

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mil Vingt deux, le vingt sept septembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN.

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S: Mmes Gaëlle BERTHEVAS (à partir de 9.40), Françoise MERRET, Dominique LE MEUR suppléante de Anne JEHANNO, MM. Yves BLEUNVEN, Dominique LE NINIVEN (jusqu'à 11.15), Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Pascal LE LIBOUX, Lionel JOUNEAU (à partir de 9.40).

ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE :
Mmes Nadine LE GOFF-CARNEC, Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Claudine PELTIER, Nathalie LE LUHERNE, Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Christine PENHOUE, MM Jacques MIKUSINSKI, Gérard PILLET, Jean GUILLOT, Fabrice VELY suppléant de Anne-Marie JEGO, Bernard RYO, Pierrick LELIEVRE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN.

ETAIT PRESENT SANS VOIX DELIBERATIVE : M. Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX

ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S : Mmes Véronique GARIDO, Gwen GUILLERME, Pascale GILLET, Sylvie SCULO, Nadine LE BOEDEC, Rozenn GUEGAN, MM. Ronan LOAS suppléant de Pierrick LELIEVRE, Alban MOQUET, Jean-Michel BONHOMME, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY,

ETAIT EGALEMENT ABSENT ET EXCUSE: M. Philippe JERRETIE, Payeur départemental

Ont été adoptées les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

DELIBERATION N°2022-71 : INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES ADMINISTRATEURS DELEGUES – REVALORISATION DE LA VALEUR DU POINT

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Arrêter, telles que présentées, les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Administrateurs délégués, à compter du 1^{er} juillet 2022 afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique, puis à compter du 1^{er} octobre compte tenu de la nouvelle répartition entre les élus indemnifiés.*

DELIBERATION N°2022-73 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 – ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Approuver les modalités d'organisation de ce vote telles que présentées.*

DELIBERATION N°2022-74 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – FINANCES – DECLASSEMENT DE BIENS ET SORTIES D'INVENTAIRE

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Autoriser le Président à réformer les biens de la liste telle que présentée,*
- *Donner tout pouvoir au Président de signer les documents ou pièces s'y rapportant.*

**DELIBERATION N°2022-76 : PÔLE RESSOURCES INTERNES –
COMPTABILITE FINANCES – RECONDUCTION DES MODALITES DE
LA CARTE D'ACHAT**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Prendre acte de l'attribution du marché de la carte d'achat à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, à partir du 1^{er} août 2022, pour 3 ans ;*
- *Etendre le périmètre d'usage de la carte bancaire aux achats en matière de communication ;*
- *Acquérir l'outil de création et montage vidéo en ligne « Playplay » au coût de 160 € mensuel HT l'abonnement ;*
- *Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022.*

**DELIBERATION N°2022-78 : PÔLE RESSOURCES INTERNES –
RESSOURCES HUMAINES – DEMATERIALISATION DES TITRES
RESTAURANT**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter le principe de dématérialisation des titres restaurant dont bénéficient les agents du Centre de Gestion.*

**DELIBERATION N°2022-79 : PÔLE RESSOURCES INTERNES -
RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP POUR LES AGENTS
OCCUPANT UN POSTE NON PERMANENT**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adopter, à compter du 1^{er} octobre 2022, l'évolution du RIFSEEP des agents occupant un poste non permanent.*

Les crédits nécessaires figurent au budget 2022.

DELIBERATION N°2022-80 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE ET CONTRAT D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Reconduire le contrat d'assurance prévoyance avec COLLECTEAM ALLIANZ, ainsi que le contrat complémentaire santé avec HARMONIE MUTUELLE, pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités que les contrats initiaux.*
- *Autoriser le Président à signer les avenants de prolongation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

DELIBERATION N°2022- 81 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION – UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES VISITES DES ACFI

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Acquérir le logiciel IOTA de gestion des visites des ACFI pour une période courant du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2024 ;*
- *Autoriser le Président à verser la contribution du CDG 56 au titre de l'année 2022 ;*
- *Autoriser le Président à prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2023 et 2024.*

DELIBERATION N°2022- 82 : PÔLE RESSOURCES INTERNES – INFORMATIQUE – CESSION A TITRE GRACIEUX D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Autoriser la cession, à titre gratuit, à des fins pédagogiques, des anciens matériels informatiques tels que présentés, à des établissements de formation.*

DELIBERATION N°2022- 83 : PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTER CDG BRETONS – MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE D'OUTILS PSYCHOMETRIQUES

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Adhérer au groupement de commandes, d'une durée de 3 ans ;*
- *Adopter la convention « constitutive d'un groupement de commandes, marché public de fourniture d'outils psychométriques », permettant d'adhérer au dit groupement ;*
- *Adopter l'enveloppe prévisionnelle de 5.400 euros sur 3 ans.*

DELIBERATION N°2022–84 : PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ADIEPH CAP EMPLOI

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Valider le principe du renouvellement de ce partenariat ;*
- *Autoriser le Président à conclure une nouvelle convention pour 3 ans avec L'ADIEPH - CAP EMPLOI qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023.*

DELIBERATION N°2022-85 : PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LA TOUCHE DE PLOERMEL

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Valider le principe de ce partenariat ;*
- *Autoriser le Président à signer la convention de partenariat, avec le Lycée La Touche, qui prendra effet au 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 3 ans.*

DELIBERATION N°2022-86 : PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – CONVENTION ET AVENANT

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :

- *Approuver la convention modifiée, intégrant les évolutions réglementaires du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 ;*
- *Approuver l'avenant permettant la mise à jour des conventions en vigueur ;*
- *Approuver l'avenant « Plan d'actions » ;*
- *Autoriser le Président à signer les conventions et les avenants de « Période de Préparation au Reclassement ».*

➤ **DELIBERATION N°2022-88 – PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL –
CONTRAT GROUPE INDISPONIBILITE PHYSIQUE – ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à :

- *Reconduire, pour la période 2024-2028, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires,*
- *Confier l'étude à un cabinet-conseil présentant les garanties exigées, notamment en termes d'indépendance dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,*
- *Donner pouvoir au Président pour signer le contrat d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage en matière d'audit et de conseil en assurance,*
- *Donner pouvoir au Président pour négocier et signer un nouveau contrat groupe à l'échéance du 31 décembre 2023 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024,*
- *Préciser que les crédits liés à cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage seront inscrits au budget 2023.*

➤ **DELIBERATION N°2022-89 : PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL –
CONSEIL MEDICAL – REVISION DES INDEMNITES DU MEDECIN
PRESIDENT ET DES MEDECINS MEMBRES – CONFIRMATION DES
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d'

- *Adopter la révision des indemnités des médecins membres et du médecin-Président,*
- *Donner pouvoir au Président de signer tout document en lien avec l'opération,*
- *Autoriser le Président à confirmer dans leurs fonctions les représentants des collectivités affiliées.*

➤ **DELIBERATION N°2022-90 : PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU LOCAL DE LE FAOUEZ AU SERVICE DU GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d'

- *Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté.*

➤ **DELIBERATION N°2022-91 : PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – 11 EME RENCONTRE DES ACTEURS TERRITORIAUX DE LA PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL**

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d'

- *Adopter le plan de financement proposé, et notamment le coût de 15 € par participant au repas,*
- *Donner pouvoir au Président de signer les contrats de location, de prestations, et tout document en lien avec l'opération,*
- *Charger le Président de solliciter les participations auprès des partenaires.*

DELIBERATION N°2022-92 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2022

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe 2022 à 46 755 €, revenant à la charge du budget annexe régional,*
- *Adopter le coût lauréat calculé à 1 336 €, montant à facturer aux collectivités non affiliées ou situées hors du périmètre géographique de l'opération, puis à reverser au budget annexe régional.*

DELIBERATION N°2022-93 : PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2022

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :

- *Constater le bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 2022 à 55 374 €,*
- *Adopter le coût lauréat calculé à 719 €, montant à facturer en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées, ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, c'est-à-dire hors du Morbihan, en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 11 heures 20.